

D2025/10 : Subvention aux associations

Discussion autour de chaque association en favorisant les enfants, l'école. Les autres associations se voient distribuer la même somme selon le même processus que les années précédentes avec attribution de subvention exceptionnelle possible sur demande et favoriser les associations qui s'investissent dans la vie locale ; les membres retiennent les associations ci-dessous

Nom Association	Subvention 2025
ASMC	100
Coopérative scolaire	1000
Société de chasse	100
Comité de parrainage de la stèle de la Résistance	100
ANACR	100
Corrèze Culture et Chansons	100
L.U.C.E	100
VTT Club du Doustre	100
APE Ecole	350
MOTO CLUB	100
Resto du Cœur Marcillac	Bon achat 100
Comice Agricole	280
AMICALE POMPIERS MARCILLAC	100
Karin'K (nouvelle demande association de Clergoux)	100
BOUTON D'OR	100
	<i>sous total</i> 2830
Prévention Routière	50
P.E.P	50
FAL 19	50
Ligue de l'Enseignement 19 - USEP	50
Chorale la Croisée des Chants	
DIVERS pour subventions Exceptionnelles	2500
TOTAL Subventions 2025 – art. 65748	5530 €

Il est précisé que pour l'association Chorale La Croisée des Chants, une subvention pourra être octroyée à cette association si celle-ci programme une ou deux animations sur la commune.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9

D2025/11 : Mise en conformité du stade – actualisation demandes subventions

Madame le Maire rappelle aux membres la délibération D2024/66 relative à la mise en conformité du stade. Elle revient sur la vétusté du bâtiment du stade et particulièrement son installation électrique qui, outre une surconsommation énergétique présente une dangerosité pour les utilisateurs de ce bâtiment.

Des premiers devis avaient été établis pour une mise aux normes du bâtiment pour un montant de 7 724,76 € H.T – 9 269,71 € TTC.

Or, il apparaît nécessaire, pour une amélioration énergétique plus globale, de prévoir des travaux supplémentaires sur le bâtiment ainsi que l'éclairage du terrain particulièrement énergivore. Le Projet porte le coût global à : 26 693,13 € H.T – 32 031,75 € TTC

Elle précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'aides du Département de la Corrèze, de la DETR, du district et de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de la réfection du bâtiment du stade, de sa mise aux normes ainsi que l'éclairage du terrain pour un montant de 26 693,13 € H.T – 32 031,75 € TTC
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL ;
- Sollicite l'aide du district de football ;
- Sollicite l'aide de l'Agence Nationale du Sport ;
- Confirme au Département de la Corrèze l'inscription de l'opération dans la contractualisation 2023/2025 et de bien vouloir établir un avant au contrat.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 21318.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9

D2025/12 : Abonnement « Etangs Corrèziens »

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un appel à cotisation du Syndicat des Etangs Corrèziens ; ce syndicat ayant pour vocation de participer à la protection des étangs.

Madame le maire propose d'adhérer à ce syndicat pour l'Etang du Bos Redon. Le montant de la cotisation est en fonction de la superficie de l'Etang. En ce qui concerne l'étang du Bos Redon, la cotisation serait de soit 40 € pour un étang de plus de 3 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au Syndicat des Etangs Corrèziens
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette adhésion.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9

D2025/13 : Plan Voies vertes pâles

VALIDATION DU TRACE COMMUNAL / COMMUNAUTAIRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MOBILITES DOUCES - PLAN VOIES VERTES PALES

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et

leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

DELIBERE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer
- D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9

D2025/14 : Compte Financier Unique (CFU)

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au

titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Le CFU apporte :

- Une information financière **plus simple** et **plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, les entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML. Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).
- Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable. La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire,

Considérant que la Commune a délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 et effectué la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU,

Après délibération, les membres du conseil Municipal approuvent la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal = à compter de 2026 pour l'exercice 2025.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9

D2025/15 : « Dispositif de signalement »

Conventionnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel,*

d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (*collectivités territoriales et établissements publics*) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité (*quel que soit le temps de travail de l'agent*).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* décide :

- D'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19
- D'approuver les termes et la passation de la convention
- D'autoriser *Le Maire* à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9

D2025/16 : REFONTE du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable à la majorité du Comité Social Territorial du 11 mars 2025, Madame le Maire propose de revoir le régime indemnitaire des agents,

Elle rappelle que Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Elle propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- TECHNIQUE : Agent de maîtrise Principal, Agent de Maîtrise, Adjointes Techniques territoriaux
- ANIMATION : Adjoint d'animation
- ADMINISTRATIF : Adjoint administratif, Rédacteurs

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération du 16 juillet 2021 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. De refondre l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité à compter de la présente délibération

3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

Critères 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Responsabilité en matière d'encadrement, élaboration des dossiers, conduite des projets

Critères 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Valorisation des compétences dans le domaine fonctionnel respectif de l'agent / Organisation, suivi des travaux programmés dans la collectivité / Maîtrise du métier, connaissances particulières, qualification / Habilitations réglementaires, règles de sécurité / Connaissance dans le domaine de l'animation : hygiène et encadrement des enfants / Elaboration des actes administratifs / Règles budgétaires et comptables / Etat Civil / Urbanisme / Technique de secrétariat

Critères 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Disponibilité / Polyvalence / Travail week-end ou jours fériés / exposition aux intempéries, bruit / utilisation matériels dangereux / Régisseur / Tuteur (autre que maître d'apprentissage) / Travail isolé

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteurs territoriaux Secrétaire mairie	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €	2500	1 995 €	500
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2500	1 260 €	500
	Groupe 2	10 800 €	1700	1 200 €	500
FILIERE TECHNIQUE					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2500	1 260 €	500
	Groupe 2	10 800 €	1900	1 200 €	500
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1700	1 260 €	500
	Groupe 2	10 800 €	1700	1 200 €	500
FILIERE ANIMATION					
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1700	1 200 €	500

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Expérience professionnelle : capacité d'organisation, d'adaptation, transmission du savoir à autrui
- Connaissance de la collectivité et de l'environnement de travail
- Formation, approfondissement des savoirs, techniques
- Ancienneté

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères adoptés pour l'entretien professionnel

7. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts

IFSE : Mensuel, Trimestriel, Semestriel, annuel au choix de l'agent

CIA : annuel (novembre)

8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

9. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels

10. En cas d'absence pour raison de santé :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée et congé parental longue durée

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9

D2025/17 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement budget 2025 – Art 2188

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **Chapitre 21 = 419 404,96 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article précité à hauteur maxima de **104 851,24 €** soit 25% 419 404,96 €.

Chapitre 21 : immobilisation corporelles - article 2188 : autres : 15 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2025

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9

Questions diverses

➤ Balades secrètes

Le Conseil Départemental et la Commune de Clergoux organisent une balade le 2 août 2025 au départ de Sédières. Sur un parcours de 8 km, des pierres, du patrimoine, des étangs, des forêts à découvrir. Un apéritif doit être organisé par la Commune qui se propose de contacter les producteurs locaux pour offrir un éventail de produits de chez nous et mettre en vitrine nos artisans et producteurs.

➤ Les Sabots de Lune

Les Sabots de Lune ont créé une nouvelle association autour des chevaux, de l'éthologie et des spectacles. Cette association demande à avoir son siège social sur Clergoux étant basé tout autour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

➤ Salon Origine Corrèze

Gros salon Origine Corrèze est organisé les 3 et 4 mai par le Conseil Départemental à Sédières. Ce salon va réunir l'ensemble des artisans origine Corrèze pour l'évènement. Une inauguration est à prévoir. Il serait bien que Clergoux soit représentée par des produits « Origine Clergoux »

➤ Travaux sur la RD 978 en agglomération

Les travaux de la route débutent le 24 mars par l'installation du gainage pour les feux récompenses. La réfection de toute la chaussée va être réalisée ainsi que le remplacement des bouches par le syndicat des eaux des 2 vallées et Tulle Agglo.

➤ Le 29 mars a lieu un dépôt de gerbe par l'ANACR à Espagnac :

Cathy n'étant jamais certaine de pouvoir se dégager en période de vèlage, demande aux conseillers de bien vouloir représenter Clergoux à cet évènement. Sylvain et Martine se proposent instantanément, vivement intéressés par l'objet de la cérémonie proposée par Guy VEYSSET et son association.

➤ Tribunal Administratif Commune Gumont / Commune Clergoux

Affaire non terminée, nous sommes en attente du passage au tribunal.

Fin de séance : 21 heures

Le Maire,

La secrétaire,